

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 13 mai 2024

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 07/05/2024

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Catherine RUPPEL

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

M. Stéphane FRANCK

M. Marc JEANVOINE

Ont donné procuration :

Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Absents excusés non représentés :

Mme Pauline HAMRAOUI

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par
Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
3. Convention constitutive d'un groupement de commande permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres
4. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 08/04/2024.

Point 2 – Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Rapporteur : M. le maire

La collectivité européenne d'Alsace (CeA) a la charge de l'entretien, de l'exploitation et de la conservation des routes départementales. Afin de réaffirmer et sécuriser le partenariat de la CeA avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour l'entretien des routes départementales, la CeA propose aux communes de l'agglomération de Colmar la signature d'une convention tripartite portant sur le partage des interventions respectives des différentes collectivités dans l'entretien des routes départementales en agglomération.

De manière générale, la CeA prendra à sa charge :

- la création des voies nouvelles et de certaines dépendances ;
- la réfection et l'entretien de la partie roulante des chaussées hors revêtements spécifiques ;
- les bandes longitudinales réservées aux stationnements et aux cycles délimitées par un simple marquage routier ;
- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement supportant la chaussée) y compris la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ;
- la signalisation directionnelle et touristique portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle ;
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Au regard du principe de subsidiarité et des pouvoirs de la circulation qui sont dévolus aux maires dans leur agglomération, relèveront de la charge des communes :

- l'entretien des trottoirs, des murs de soutènement supportant les trottoirs (sauf ceux supportant également la chaussée) ;
- l'entretien des aménagements latéraux séparés de la chaussée par des bordures ou pavés formant fil d'eau : bandes et pistes cyclables, places de stationnement ;
- l'entretien des aménagements de surface et équipements liés à la sécurité routière ou au confort (ilots séparateurs, plateaux surélevés...) ;
- l'entretien des équipements tels que l'éclairage public, la signalisation directionnelle et touristique non portée par le Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle, ainsi que les mâts support ;
- l'entretien des accotements non aménagés (herbes, fossés...) ;
- l'entretien des plantations, arbres, espaces verts.

Colmar Agglomération prendra à sa charge :

- la réalisation et l'entretien des réseaux enterrés de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- l'installation et l'entretien des abris-bus dépendant de sa compétence dans le cadre du contrat de concession avec JC DECAUX.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

- les termes de la convention ci-jointe pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 – Convention constitutive d'un groupement de commande permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Rapporteur : M. le maire

Les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs.

Le présent projet concerne les fournitures et services courants, technologie de l'information et de la communication, travaux.

Cette convention permettrait notamment d'intégrer le groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité, les contrats actuels s'achevant à la fin de l'année 2024.

M. Stéphane FRANCK fait remarquer qu'il serait peut-être intéressant de se fournir auprès d'EDF pour ce qui concerne l'électricité. M. le maire répond qu'il n'est pas possible de traiter de gré à gré avec les fournisseurs en application des règles de la commande publique. C'est pour cette même raison que la commune d'Andolsheim n'avait pas de contrat avec EDF : un appel d'offre avait été lancé et l'entreprise EDF, pourtant interrogée, n'avait pas fait de proposition.

En ce qui concerne la forme, le mandataire aura la charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

M. Mehdi BAUER demande si les appels d'offres seront annuels ou ponctuels. M. le maire répond que les procédures seront ponctuelles et précise que les membres ne seront pas tenus de participer à chaque procédure ; chacun fera connaître son besoin en réponse à la proposition du coordonnateur.

Vu le code de la Commande Publique, notamment en ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/02/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Andolsheim d'intégrer le groupement de commande de Colmar Agglomération,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

DÉSIGNE

- Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Point 4 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 6 mai 2024. Elle a examiné un permis de construire, 5 déclarations préalables, 1 certificat d'urbanisme d'information.

Commission travaux et bâtiments :

M. Francis BONZON répond à M. Mehdi BAUER que le skate-park sera réinstallé lorsque les travaux du complexe sportif seront terminés.

Commission des affaires rurales :

M. Jacques SCHWARTZ informe que l'association foncière a procédé à la réfection du chemin de Fortschwihr. Il signale que l'interdiction de circulation qui avait été mise en place le temps des travaux n'a pas été respectée. Il ajoute, par ailleurs, que la remise en état du chemin rural menant à la parcelle devant accueillir le pylône de téléphonie mobile est prévue pour cet été.

Commission jeunesse et sport :

Quatre membres de la commission des jeunes se sont rendus au périscolaire pour expliquer le fonctionnement des réunions. Les jeunes intéressés ont été invités à participer à la prochaine séance.

Commission des affaires culturelles :

La commission a choisi le film pour la séance de cinéma de plein-air du 31 août prochain. Il s'agit du *Grand Bain*, un film de Gilles LELLOUCHE avec Mathieu ALMARIC, Guillaume CANET et Benoît POELVOORDE.

Commission environnement, développement durable :

Les formulaires d'inscription aux ateliers de la journée citoyenne ont été distribués et la réunion publique concernant l'organisation aura lieu le 17 mai.

Commission embellissement et cadre de vie :

Le fleurissement de la commune débutera le 14 mai.

Commission voirie circulation et accessibilité :

Les travaux de rénovation du parc de l'éclairage public ont démarré ce jour par la route de Sundhoffen.

Commission mémoire et patrimoine :

M. Michel SCHWARTZ informe qu'une réunion avec les représentants de l'UNC et de l'agglomération a eu lieu ce jour au sujet de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Les membres de la commission, avec le président de l'UNC interviendront dans les écoles à partir de la semaine prochaine pour préparer la sortie « mémoire ».

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. Marc JEANVOINE fait état d'une activité opérationnelle soutenue.

Centre communal d'action sociale :

La collecte pour la Ligue contre le cancer est en cours. Le CCAS se réunira prochainement pour mettre à jour le plan canicule.

Commission de contrôle des listes électorales :

La commission se réunira le 16 mai.

SIEPI :

Mme Sylvie ROSINA signale des fuites sur certains compteurs nouvellement remplacés. Le syndicat indique que ce dysfonctionnement est imputable à un lot de joints défectueux ; leur remplacement est en cours.

Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

M. Raymond HUSSER a été réélu au bureau exécutif du syndicat, qui se réunira le 30 mai pour l'élection de son président et ses vice-présidents.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

M. Raymond HUSSER signale le vol de 15 grumes sur le parc à grumes.

Point 5 - Divers

Mme Liliane HUSSER demande si la proposition de déplacer le projet d'antenne de téléphonie au nord de la commune a été retenue. M. le maire répond par la négative. En effet, SFR l'a informé qu'il n'était pas possible d'envisager l'implantation proposée car le projet de TDF s'inscrit dans le programme « New Deal mobile » qui oblige les deux plus gros opérateurs – dont SFR – à couvrir en 4G fixe des zones identifiées par arrêté ministériel, dont fait partie celle située au sud d'Andolsheim. Ceci a également été confirmé par un représentant de la préfecture. M. le maire ajoute qu'il a signé le 2 mai dernier l'acte de vente du terrain étant entendu que la commune était engagée juridiquement mais précise que la procédure contentieuse est toujours pendante devant le tribunal administratif.

M. le maire remercie chaleureusement Mme Alexa FORNARA qui a organisé la sortie du conseil municipal du 1^{er} mai à la ferme OBRECHT. Il remercie également les époux OBRECHT pour leur accueil.

Le 27 juin prochain, une réception pour honorer les sportifs méritants sera organisée en mairie.

La séance est levée à 20h48.

La secrétaire

Stéphanie RITZENTHALER



Le maire

Christian REBERT

